

ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE

DÉLIBÉRATION N°21-31-1

PORTANT EXTENSION DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI DE MER RÉGIONAL POUR LES OPÉRATEURS DE LA SECTION A DE LA NAF (AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE)

L'An deux mille vingt-et-un, le cinq février, l'Assemblée de Martinique, régulièrement convoquée s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Claude LISE, Président de l'Assemblée de Martinique.

ÉTAIENT PRESENT.E.S : Mesdames, Messieurs Lucien ADENET, Christiane BAURAS, Claude BELLUNE, Michelle BONNAIRE, Michel BRANCHI, Francine CARIUS, Félix CATHERINE, Clément CHARPENTIER-TITY, Manuella CLEM-BERTHOLO, Georges CLEON, Catherine CONCONNE, Gilbert COUTURIER, Jenny DULYS-PETIT, Jean-Claude DUVERGER, Charles JOSEPH-ANGELIQUE, Marie-Line LESDEMA, Nadia LIMIER, Claude LISE, Fred LORDINOT, Denis LOUIS-REGIS, Raphaël MARTINE, Yan MONPLAISIR, Michelle MONROSE, Diane MONTROSE, Karine MOUSSEAU, Marius NARCISSOT, Stéphanie NORCA, Josiane PINVILLE, Maryse PLANTIN, Lucien RANGON, Nadine RENARD, Daniel ROBIN, Marie-Frantz TINOT, Marie-France TOUL, David ZOBDA.

ÉTAIENT ABSENT.E.S OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR : Mesdames, Messieurs, Richard BARTHELERY (procuration à Michelle BONNAIRE), Kora BERNABE (procuration à Félix CATHERINE), Belfort BIROTA (procuration à Michelle BONNAIRE), Joachim BOUQUETY (procuration à Lucien ADENET), Marie-Thérèse CASIMIRIUS (procuration à Jean-Claude DUVERGER), Christiane EMMANUEL (procuration à Josianne PINVILLE), Johnny HAJJAR (procuration à Jean-Claude DUVERGER), Eugène LARCHER (procuration à Josianne PINVILLE), Lucie LEBRAVE (procuration à Marie-Frantz TINOT), Charles-André MENCE (procuration à Daniel ROBIN), Jean-Philippe NILOR (procuration à Claude LISE), Justin PAMPHILE, Sandrine SAINT-AIME (procuration à Maryse PLANTIN), Louise TELLE (procuration à Maryse PLANTIN), Patricia TELLE (procuration à Marie-Frantz TINOT), Sandra VALENTIN (procuration à Daniel ROBIN).

L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE,

Vu le règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, modifié, tel qu'applicable au jour de l'adoption de la présente délibération ;

Vu la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne en date du 17 décembre 2014 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7222-23, L 7222-25, L 7223-5, L 7211-1 à L 7331-3, et ses articles L 4141-1 à L 4142-4 ;

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 modifiée relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, notamment ses articles 39 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 ;
 Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0001 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Président de l'Assemblée de Martinique ;
 Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président ;
 Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°19-539-1 du 19 décembre 2019 portant mise à jour des tarifs d'octroi de mer ;
 Vu le rapport du Président du Conseil Exécutif de Martinique présenté par Monsieur Miguel LAVENTURE, Conseiller Exécutif en charge des affaires financières et budgétaires, de l'octroi de mer, de la fiscalité, des Fonds européens et questions européennes et du tourisme ;
 Vu l'avis émis par la commission Finances, Programmation budgétaire et Fiscalité le 26 janvier 2021 ;
 Vu l'avis émis par la commission Développement économique et Tourisme le 2 février 2021 ;
 Sur proposition du Président de l'Assemblée de Martinique ;
 Après en avoir délibéré ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La Collectivité Territoriale de Martinique consent l'exonération des droits d'octroi de mer et d'octroi de mer régional pour l'importation des produits suivants et destinés exclusivement aux entreprises relevant du code NAF 0142Z, Élevage d'autres bovins et de buffles.

ARTICLE 2 : Les biens visés par cette exonération à l'importation sont désignés comme suit :

Code du SH	Désignation	OM	OMR
94069038	Constructions préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées, réalisées exclusivement ou principalement en fer ou en acier (à l'excl. des résidences mobiles et des serres)	0	1,5

En cas de modifications ou d'évolutions réglementaires des positions tarifaires, les présentes nomenclatures sont valables *mutatis mutandis* jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : Ces produits bénéficient d'une franchise totale de l'octroi de mer (OM) et d'une réduction de 1% de l'octroi de mer régional (OMR).

En tout état de cause, l'entreprise sera redevable de 1,5% d'octroi de mer régional (OMR), sauf décision expresse de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique et le Directeur régional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 6 : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique entre en vigueur dès sa publication, ou son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans la collectivité.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée de Martinique, à l'unanimité des suffrages exprimés, en sa séance publique, organisée en visioconférence les 4 et 5 février 2021.

Le Président de l'Assemblée de Martinique

